



Accès aux services Autonomisation des femmes Culture Références

Renforcement des capacités Sensibilisation Soutien matériel

Structures de protection communautaire Violences basées sur le genre

## 📍 Ouganda

# Prévenir et répondre aux violences basées sur le genre

Par Ritah Nansereko, directrice générale, AWYAD (Ouganda)

African Women and Youth Action for Development (AWYAD) propose des programmes de protection aux personnes et communautés déplacées en situation d'urgence dans quatre camps de réfugiés en Ouganda. La prévention et la réponse aux violences basées sur le genre (VBG) sont une composante essentielle des programmes de protection d'AWYAD, qu'elle mène en collaboration avec d'autres agences. AWYAD considère que les interventions de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre sont des interventions humanitaires vitales. Les différents aspects de nos interventions sont décrits ci-dessous.

## Prévention

- Nous soutenons les efforts des membres de la communauté pour prévenir les violences basées sur le genre et promouvoir l'égalité de genre par la sensibilisation et la communication en faveur d'un changement de comportement. Il s'agit notamment de fournir des informations sur la manière dont les personnes ayant été confrontées à des violences peuvent accéder à la justice par le biais de mécanismes formels et informels.
- Nous mettons en place des structures de protection communautaire faisant par exemple office de bureaux d'information ou de plaintes pour relayer à AWYAD les informations sur les violences basées sur le genre. Ces structures offrent également une première aide psychosociale aux personnes ayant été confrontées à des violences, orientent les cas vers les prestataires de services compétents et sensibilisent la communauté aux violences basées sur le genre.
- Nous travaillons avec des organisations partenaires pour soutenir la création d'espaces sûrs pour les femmes et les enfants en dehors des camps. Lorsque ces espaces existent déjà, nous sensibilisons les communautés à leur existence.
- Nous soutenons les efforts d'autoprotection des communautés en fournissant aux personnes à risque des équipements appropriés, comme des lampes à énergie solaire et des cadenas.
- Nous fournissons des kits de dignité, notamment des kits d'hygiène menstruelle et des « mama kits » pour les femmes enceintes (pour garantir un accouchement sans risque). Dans ce contexte, un accès insuffisant aux kits de dignité peut conduire les jeunes filles à avoir des rapports sexuels monnayés pour répondre à leurs besoins de base (comme des serviettes hygiéniques). Les kits de dignité contribuent également au bien-être psychosocial et physique des femmes et des filles et améliorent leur mobilité.

- Nous nous adressons à des personnes plus privilégiées (comme les hommes, les travailleuses et travailleurs humanitaires, les employeurs et les employeuses, les enseignant·es et les propriétaires) et les sensibilisons aux risques et aux conséquences des violences basées sur le genre.
- Nous proposons des formations aux autorités locales et aux forces de l'ordre afin qu'elles reconnaissent, respectent et protègent les droits des femmes et des filles exposées aux violences basées sur le genre, y compris les personnes ayant été confrontées à des violences.
- Nous contribuons à organiser des discussions communautaires avec les membres de la communauté, les autorités locales et le personnel chargé de l'application des lois afin d'identifier des stratégies pratiques pour prévenir les violences basées sur le genre dans la communauté. Par exemple, nous avons organisé des échanges sur les pratiques culturelles préjudiciables qui affectent les droits des femmes et des filles, dans le but d'identifier une action commune pour gérer leurs impacts.
- Nous organisons des forums réservés aux femmes et d'autres réservés aux hommes pour discuter des questions liées aux violences basées sur le genre et proposer des solutions pour réduire leur incidence dans leurs communautés.

## Activités de l'intervention

- Nous renforçons la capacité des comités de protection communautaire et d'autres structures communautaires à identifier et à orienter les cas de violences basées sur le genre. Notre formation met l'accent sur la confidentialité et la non-divulgateion dans le cadre de son approche centrée sur les personnes ayant été confrontées à des violences.
- Nous nous engageons auprès des prestataires de services pour nous assurer que les services fournis aux personnes ayant été confrontées à des violences sont appropriés, de haute qualité et conformes aux normes de base en matière de soins à destination de ces personnes.
- Nous procédons au référencement et au suivi de tous les cas que nous orientons vers différents prestataires de services afin de nous assurer que les personnes ayant été confrontées à des violences reçoivent des soins appropriés en temps utile.
- Nous fournissons une première aide psychosociale aux personnes ayant été confrontées à des violences, notamment un soutien psychologique.
- Nous communiquons aux personnes ayant été confrontées à des violences des informations sur l'aide disponible, notamment dans les domaines suivants :
  - services médicaux, par exemple le traitement des blessures, le dépistage du VIH, la prophylaxie post-exposition (PPE) contre le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, et la contraception d'urgence ;
  - soutien psychosocial ;
  - assistance juridique ; et
  - assistance matérielle et accès à un abri sûr.
- Nous travaillons avec les prestataires de services intervenant dans le domaine des violences basées sur le genre et avec les services de police pour signaler les cas. Nous sollicitons ensuite les prestataires de services de santé pour nous assurer que les personnes ayant été confrontées à des violences reçoivent une assistance en priorité si elles ont subi un préjudice physique ou moral. Nous assurons un suivi et encourageons les personnes ayant été confrontées à un viol à recourir à la PPE et (pour les femmes) à la contraception d'urgence.
- Nous faisons appel à la police et aux prestataires de services de santé pour soutenir la collecte

de preuves médico-légales, après avoir obtenu le consentement de la ou des personnes ayant été confrontées à des violences. Nous assurons également un suivi auprès de la police et de l'appareil judiciaire pour obtenir des informations sur l'évolution des dossiers (si possible et nécessaire) afin de les partager avec la personne ayant été confrontée à des violences.

- Nous procédons également à une évaluation des risques pour cette personne et sa famille afin de déterminer si elles ont besoin d'une protection supplémentaire, comme un transfert dans un logement sûr ou dans un autre camp ou une autre zone géographique.
- Nous pouvons mobiliser la famille de la personne ayant été confrontée à des violences et celle de l'auteur-e pour promouvoir la réconciliation et le dialogue lorsque cela s'inscrit dans l'intérêt de la personne ayant été confrontée à des violences et répond à ses souhaits. L'objectif est de soutenir la coexistence pacifique entre des familles qui pourraient sinon s'affronter et s'enfermer dans des conflits durables. Si l'auteur-e vient de la même famille que la personne ayant été confrontée à des violences, il est également possible d'œuvrer en faveur d'une réconciliation familiale.
- Si l'auteur-e est condamné-e, nous soutenons les entités religieuses proches de la prison qui travaillent avec notre agent-e psychosocial-e pour fournir des conseils psychosociaux et promouvoir le changement de comportement en prison. Cet aspect est important, car il encourage la transformation de la personne et réduit le risque de récidive. Il peut même faire de cette personne un-e agent-e du changement à son retour dans la communauté.
- Nous soutenons également la réintégration des personnes ayant été confrontées à des violences dans leur communauté afin qu'elles puissent mener une vie digne. Cela implique de faire participer la personne ayant été confrontée à des violences à des activités socio-économiques. Nous encourageons généralement les opportunités au sein d'entreprises sociales (comme l'artisanat dans les groupes de femmes ou la cordonnerie dans les groupes d'hommes) pour aider les personnes ayant été confrontées à des violences à reprendre confiance en elles et à gagner en autonomie.

## **Approche fondée sur les droits**

L'approche d'AWYAD fondée sur les droits vise à donner aux personnes les moyens de connaître et de revendiquer leurs droits. Cela implique de leur donner davantage d'occasions de participer aux processus décisionnels qui les concernent. Il s'agit également de renforcer la capacité des décisionnaires à reconnaître et à respecter ces droits et de s'assurer qu'ils rendent des comptes.

## **Approche communautaire de la protection**

Par son approche communautaire de la protection, AWYAD s'engage auprès des communautés de réfugié-es et d'accueil en renforçant le leadership de ces communautés en tant que moteurs du changement. Grâce à cette approche, nous nous assurons que les communautés sont activement impliquées dans l'identification et la conception de réponses aux menaces et aux risques de protection auxquels elles sont confrontées. Nous établissons et renforçons les structures et les mécanismes de réponse communautaire pour prévenir ou répondre aux risques de protection dans leurs communautés.

## Approche Start Awareness and Support Action (SASA)

AWYAD suit l'approche SASA<sup>1</sup> (Start Awareness and Support Action, ou Initier la sensibilisation et soutenir l'action) pour changer les normes sociales qui perpétuent la vulnérabilité des femmes aux violences basées sur le genre selon quatre phases successives :

1. Présenter aux communautés le concept de violences basées sur le genre à l'encontre des femmes et des filles comme étant lié au VIH/SIDA et renforcer la confiance et le pouvoir des membres de la communauté à se saisir de la lutte contre ces problèmes.
2. Les membres de la communauté sont de plus en plus sensibilisé-es à la façon dont les communautés acceptent que les hommes exercent leur pouvoir sur les femmes, ce qui alimente les violences basées sur le genre à l'encontre des femmes et des filles.
3. Les membres de la communauté explorent les moyens de soutenir les femmes, les filles, les garçons, les hommes et les militant-es directement touché-es ou impliqué-es dans ces problèmes interconnectés en menant des actions conjointes.
4. Les membres de la communauté examinent différents moyens d'agir contre les violences basées sur le genre.

## Approche centrée sur les personnes ayant été confrontées à des violences

Les approches centrées sur les personnes ayant été confrontées à des violences garantissent que les droits, les besoins et les souhaits de ces personnes sont des éléments centraux dans la conception, le développement et la mise en œuvre de programmes liés aux violences basées sur le genre. Elles peuvent guider la façon dont les professionnel·les (quel que soit leur rôle) se mobilisent auprès des personnes ayant subi des violences basées sur le genre. Elles visent à créer un environnement favorable dans lequel les droits des personnes ayant été confrontées à des violences sont respectés, leur sécurité est assurée et ces personnes sont traitées avec dignité et respect. Cela contribue à favoriser le rétablissement des personnes ayant été confrontées à des violences et à renforcer leur capacité à identifier et à exprimer leurs besoins et leurs souhaits, tout en renforçant la capacité de chaque personne à prendre des décisions sur les interventions possibles.

Les éléments clés de l'approche centrée sur les personnes ayant été confrontées à des violences sont les suivants :

1. **Sécurité.** La sûreté et la sécurité d'une personne ayant été confrontée à des violences et celles d'autres personnes, comme ses enfants et les personnes qui l'ont aidée, doivent être la priorité absolue de tous les acteurs. Les individus qui révèlent un incident de violences basées sur le genre ou de maltraitance courent souvent un risque élevé d'autres violences de la part de l'auteur-e et/ou de leur entourage.
2. **Confidentialité.** Les personnes ont le droit de choisir à qui elles souhaitent ou ne souhaitent pas raconter leur histoire. Garantir la confidentialité signifie ne divulguer aucune information à aucun moment à aucune partie sans le consentement éclairé de la personne ayant été confrontée à des violences. Il existe des limites à la confidentialité, par exemple lorsque vous redoutez un risque avéré ou potentiel de préjudice pour la personne elle-même ou pour d'autres personnes, ou lorsque la personne divulgue des informations sur un préjudice ou un risque de préjudice pour un enfant ou un-e adulte vulnérable (défini-e comme une personne qui n'a pas la capacité de donner un consentement éclairé).

---

<sup>1</sup> SASA est une approche de mobilisation communautaire développée par l'ONG ougandaise Raising Voices. Pour plus de détails, voir <https://raisingvoices.org/sasa/>.

3. **Respect.** La personne ayant été confrontée à des violences est l'acteur principal ou l'actrice principale ; le rôle du soutien consiste à faciliter son rétablissement et à lui fournir des ressources pour résoudre les problèmes. Toutes les actions entreprises doivent être guidées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité de la personne ayant été confrontée à des violences, et aucune action ne doit être entreprise au nom de cette personne sans son consentement explicite.
4. **Non-discrimination.** Les personnes ayant été confrontées à des violences doivent bénéficier d'un traitement égal quels que soient leur âge, genre, couleur de peau, religion, nationalité, origine ethnique, orientation sexuelle, état civil, situation familiale ou toute autre caractéristique.

Les éléments ci-dessus sont les quatre éléments clés d'une approche centrée sur les personnes ayant été confrontées à des violences, comme le recommande le Comité permanent interorganisations<sup>2</sup>. En plus de ces éléments, AWYAD en a intégré un cinquième basé sur les témoignages des communautés avec lesquelles nous travaillons, qui constatent que les coûts d'accès à la justice incombent souvent aux personnes ayant été confrontées à des violences, lesquelles n'en ont pas forcément les moyens :

5. **Responsabilité de l'auteur-e.** Les programmes de lutte contre les violences basées sur le genre doivent soutenir et faciliter l'accès à la justice des personnes ayant été confrontées à des violences lorsqu'elles le souhaitent. Il faut pour cela s'assurer que la charge ou la responsabilité de la justice n'incombe pas à la personne ayant été confrontée à des violences, mais à l'État qui en est le premier responsable. La responsabilité de l'auteur-e va plus loin que les systèmes judiciaires formels et consiste à ne jamais faire porter la responsabilité de la violence aux personnes ayant été confrontées à des violences ou à des personnes autres que l'auteur-e.

---

<sup>2</sup> Voir par exemple : Comité permanent interorganisations, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire - Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement (2015), p. 47, disponible à l'adresse : [https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines\\_lo-res.pdf](https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf) (dernière visite en novembre 2020).